

SEANCE du 19 JUIN 2023

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-trois,
 présents : 6 le 19 avril à 20 heures 00,
 votants : 8 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
 Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
 Date de convocation : 14/06/2023

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRES Stéfan, DUCOS Lucie, CLAVEROL Stéphanie, DUCOS Edilia, ROUSSEAU Rémi.

Absents et excusés : DAVANT William, QUERUEL Guillaume.

Représentés : QUERUEL Grégory par PONS-GRES Stéfan, VEYRAC Séverine par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie.

Ordre du jour :

- Régularisation de l'actif de la commune : dette communale : inscription de crédits : DM 1/2023
- CDD embauche de 2 agents techniques contractuels sur un emploi non permanent.
- Enedis RODP 2023
- Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (commune/CAGG)
- Fonds de concours de la CAGG : convention.
- Questions diverses.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 : régularisation de l'actif de la commune : dette communale emprunts scolaires transférés à la CAGG DEL2023_10

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	7 427.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	7 427.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	7 427.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	7 427.00 €

La DM N°1/2023 est votée à l'unanimité.

Objet : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur Oleksii SHEVCHENKO DEL2023_11

Le Conseil Municipal de Mézens, Tarn ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir travaux d'entretien divers aux équipements communaux : entretien des espaces verts, ménage des bâtiments, petits travaux...;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**adjoint technique territorial**

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/07/2023 au 29/11/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'**adjoint technique territorial** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 IM 361

1° échelon de l'échelle C1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Objet : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Madame Vira SHEVCHENKO DEL2023_12

Le Conseil Municipal de Mézens, Tarn ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : les travaux de ménage dans les bâtiments communaux (mairie, salle du conseil, secrétariat, salle des fêtes). Les tâches à effectuer sont les suivantes :

-mairie : enlever la poussière, aspirer et laver le sol de l'entrée, du secrétariat et de la salle du conseil, vider les poubelles, enlever toiles d'araignées, propreté des murs et vitres ;
-salle communale : aspirer et laver le sol de l'entrée, de la cuisine, des toilettes et de la salle polyvalente, nettoyer l'évier de la cuisine et le mobilier, enlever les toiles d'araignées, propreté des murs et vitres.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**adjoint technique territorial**

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/07/2023 au 29/11/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'**adjoint technique territorial** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 IM 361

1° échelon de l'échelle C1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

OBJET : redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS. Année 2023
DEL2023_13

Conformément à l'article 4b du cahier des charges de concession, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander le reversement de la redevance d'occupation du domaine public à ENEDIS pour un montant de 234.00 € au titre de l'année 2023. Un titre de recettes sera émis prochainement.

Objet de la délibération : Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
DEL2023_14

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Objet : Fonds de concours de la CA Gaillac-Graulhet : convention

Au vu du manque d'éléments à ce jour concernant ces fonds de concours, la décision est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :**Mise à disposition de la STEP à la CA Gaillac-Graulhet :**

Monsieur Charles Landry, directeur des services techniques de la CA Gaillac-Graulhet nous interroge au sujet des parcelles B n°506 et B n°507 sur lesquelles la station d'épuration a été construite. Une décision doit être prise pour la mise à disposition ou une cession de ces parcelles à la CAGG. L'ensemble du conseil municipal souhaite dans un premier temps se renseigner sur le plan juridique et auprès de M. François Vergnes, Conseiller délégué à l'Assainissement collectif à la CAGG.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

M. le Préfet du Tarn nous informe que la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe a transmis à la préfecture un dossier de demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale de la SCI B.M.H. dont le siège social se trouve à : Piquerouge, Route de Toulouse, 81600 GAILLAC visant à recueillir l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial sur le projet de création par démolition reconstruction d'un supermarché à l'enseigne E. LECLERC EXPRESS pour une surface totale de 2328 m2 situé 365 avenue des Terres Noires 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les observations éventuelles peuvent être déposées sur la boîte mail : pref-cdac81@tarn.gouv.fr.

Il est à noter que la séance a été suspendue pendant 5 minutes de 20H33 à 20H38 : cf Objet : Fonds de concours de la CA Gaillac-Graulhet : convention

Séance levée à 21h20.

Signatures :

M. Jacques TISSERAND
Maire de Mézens

Mme Lucie DUCOS
Adjointe au Maire

